

Règlement

Pédaler au Pays de L'Arbresle - Randonnées Route, Gravel & VTT

L'Entente Cycliste de L'Arbresle (ECLA), association affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, en partenariat avec les associations Les Mines de Sourcieux (LMDS) et le Bicycle Sporting Club Saint Germain Nuelles (BSC), ci-après les Organisateurs, proposent une épreuve cycliste sans classement et non chronométrée sur route et chemins ouverts à la circulation au départ de la commune de Savigny intitulée « Pédaler au Pays de L'Arbresle - Randonnées », le 4 octobre 2026. Elle se compose de 7 parcours (3 sur routes asphaltées, 2 sur terrain mixte, et 2 sur chemins) de difficulté et longueur différentes.

Participation

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme, notamment les chutes et les aléas météorologiques.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- Chaque participant se verra remettre un bracelet le jour de l'épreuve attestant de sa participation.

Inscription

- Les inscriptions sont limitées à 500 participants.
- Les inscriptions en ligne au tarif de 10€ sont ouvertes jusqu'au 1 octobre 2026 à 20h.
- Les inscriptions en ligne s'effectuent à l'adresse suivante :
 - ⇒ Pour la Route
<https://www.helloasso.com/associations/entente-cycliste-de-l-arbresle/boutiques/randonnee-route-ppa-2026>
 - ⇒ Pour le VTT
<https://www.helloasso.com/associations/entente-cycliste-de-l-arbresle/boutiques/randonnee-vtt-ppa-2026>
 - ⇒ Pour le Gravel
<https://www.helloasso.com/associations/entente-cycliste-de-l-arbresle/boutiques/randonnee-gravel-ppa-2026>
- Les inscriptions le jour de l'épreuve (entre 7h30 et 9h30) seront possibles (avec une majoration tarifaire de 3€) dans la limite des places restantes.
- L'inscription est ferme et définitive et aucun transfert n'est possible. En cas d'annulation de l'épreuve, les Organisateurs s'engagent à rembourser intégralement les participants.

Déroulement

- Le retrait des bracelets s'effectue à partir de 7h30 à la salle du Trésoncle, rue des Peupliers, 69210 Savigny.
- Les départs s'effectuent à partir de 7h45 depuis la salle du Trésoncle, rue des Peupliers, 69210 Savigny. Les derniers départs s'effectueront au plus tard à 9h pour les participants s'élançant sur les grands parcours Route, VTT et Gravel, à 9h45 pour les petits parcours Route, VTT et Gravel et à 10h30 pour le parcours Route « famille ».

- Les traces GPX précises des parcours seront mises à disposition des participants avant le départ et 24h à l'avance pour les participants s'inscrivant sur les parcours Gravel.
- Les parcours Gravel ne sont pas fléchés. Ils s'effectuent à la lecture de la trace GPX au moyen d'un « smartphone » ou d'un GPS adapté à la pratique du cyclisme.

Matériel

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué par l'Union Cycliste Internationale (UCI) est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Les vélos à assistance électrique sont admis. Ils se placeront systématiquement en queue de groupe pour ne pas gêner la progression des autres participants non assistés.

Ravitaillement

- L'inscription ouvre droit à deux ravitaillements en boissons et aliments solides pour chaque parcours. Les ravitaillements sont situés :
 - o à l'aire de pique-nique du Crêt d'Arjoux sur la commune de Saint Julien sur Bibost,
 - o au stade des Gouttes sur la commune de Saint Julien sur Bibost,
 - o et au point de croisement de route des Genets / RD38 sur la commune d'Affoux.
- L'inscription ouvre également droit à un repas convivial servi à la Salle du Trésoncle sur la commune de Savigny (lieu de départ & d'arrivée de la manifestation).

Circulation

- L'épreuve se déroule sur voies publiques ouvertes à la circulation. Les signaleurs présents sur l'ensemble du parcours assurent la sécurité des participants et leur indiquent le parcours sans donner un passage prioritaire à ces derniers. Il convient de respecter le code de la route et les autres usagers. Le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis en cas de non-respect du code de la route et des autres usagers.
- L'épreuve est encadrée par des signaleurs présents aux intersections avec des voies de grandes circulations automobiles.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est autorisée.

Sécurité & environnement

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve, en accord avec les secouristes.
- Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

- Les Organismes se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.
- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.**Accident**
- Le participant victime ou témoin d'un accident sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organismes, à défaut les services de secours, pour prise en charge.
- Les organismes nomment un membre bénévole responsable de la sécurité. Il sera le référent pour l'ensemble des intervenants internes : signaleurs, secouristes et médecin, et sera l'interlocuteur des intervenants externes éventuellement amenés à intervenir : pompiers, forces de l'ordre et représentant des communes.
- Le coordinateur sécurité disposera d'une ligne téléphonique dédiée et créée pour l'occasion. Le numéro de cette ligne sera communiqué à l'ensemble des intervenants : signaleurs, chronométreurs, et autres bénévoles internes à l'organisation de l'épreuve.
- Par ailleurs, l'ensemble des participants se verront remettre lors du retrait des dossards un bracelet papier à porter au poignet comportant le numéro de la ligne dédiée.

Abandon

- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organismes.
- Pour des raisons d'autorisation préfectorale et de sécurité, des horaires limites de passage sont prévus à différents points. Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Assurances

- La validité des assurances souscrites par les Organismes est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.
- Conformément à la législation en vigueur, les Organismes ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.
- Ni les Organismes ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques.

Droits à l'image

- Chaque participant autorise expressément les Organismes ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires.

CNIL

- Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant collectées à l'occasion de son inscription et sa participation à l'épreuve.